

PAPRIACT

Programme Annuel de Prévention des
Risques Professionnels et d'Amélioration
des Conditions de Travail



Le PAPRIACT

Un des piliers de la démarche de prévention des risques professionnels.

Ce programme obligatoire (art L4121-3-1 du code du travail) fixe la liste détaillée des mesures à mettre œuvre à court et moyen terme pour agir sur la santé et la sécurité au travail en identifiant les ressources et en établissant un calendrier de mise en œuvre.

DUERP

VS

PAPRIACT

- Document d'inventaire et d'évaluation des risques professionnels
- Recense tous les dangers et risques de l'établissement
- Base documentaire descriptive des risques existants

- Programme d'actions basé sur le DUERP
- Planifie les mesures concrètes de prévention
- Document opérationnel orienté vers l'action future

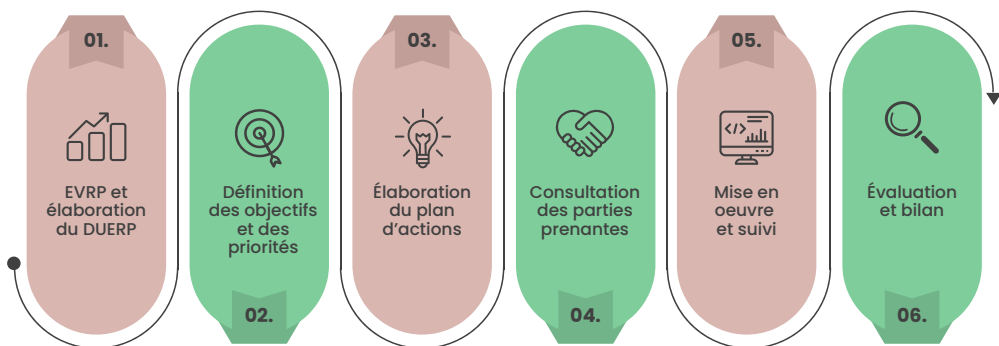
LES SOURCES DU PAPRI Pact



LE CONTENU DU PAPRI Pact



PROCESSUS DE LA DÉMARCHE



MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ACTEURS ET RESPONSABILITÉS



EN CONCLUSION

- Une démarche participative
- Pas de support type
- Une méthodologie d'intervention calquée sur la conduite de projet
- Permet d'avoir une vision macroscopique du risque
- Aide à la hiérarchisation des démarches et actions de prévention
- Circulaire 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique

Ressources :

CDG14, Pôle de prévention (ergonomie, prévention, médecin du travail) CISST, CNFPT, Forces de l'ordre (Police nationale, gendarmerie), assurance statutaire, acteurs de prévention...

Pour + d'informations, je contacte :

Yannick JUPIN



Par mail : ***acfi@cdg14.fr***



Je photographie le QR code pour me rendre sur le site du CDG 14



2 impasse Initialis - CS 20052
14202 HEROUVILLE ST CLAIR



02 31 15 50 20

